Nations Unies S/2001/218

Conseil de sécurité

Distr. générale
13 mars 2001
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité en date du 10 juin 1999, par laquelle le Conseil a décidé d'établir la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et m'a prié de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application du mandat de la MINUK. Le présent rapport porte sur les activités de la MINUK et les faits nouveaux intervenus au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) depuis mon rapport du 15 décembre 2000 (S/2000/1196). Pendant cette période, le Conseil a été informé en séance publique les 19 décembre 2000, 18 janvier 2001 et 13 février 2001 (voir S/PV.4249, S/PV.4258 et S/PV.4277, respectivement).

2. De décembre 2000 à la fin de février 2001, les activités de la MINUK ont été marquées par la transition. Tout en poursuivant l'application des résultats des élections municipales d'octobre 2000 et en préparant la passation critique des pouvoirs au niveau de l'administration locale, la Mission a commencé à abandonner progressivement une action dominée par les secours au profit du renforcement des capacités politiques et économiques et de la reconstruction économique. Le 13 janvier 2001, mon Représentant spécial, M. Bernard Kouchner, a quitté la MINUK, et M. Hans Haekkerup lui a succédé. Le Représentant spécial est toujours secondé par des adjoints qui dirigent le volet administration civile (sous la responsabilité des Nations Unies), le volet mise en place des institutions (sous la conduite de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe – OSCE) et le volet reconstruction économique (sous la responsabilité de l'Union européenne). Le nouveau Représentant spécial a fait des priorités ci-après le programme de travail de la MINUK pour les mois à venir : mise en place d'un cadre juridique en vue de l'autonomie provisoire au Kosovo, préalable à la tenue d'élections dans l'ensemble du Kosovo; poursuite de la mise en place d'un système efficace de maintien de l'ordre et d'un appareil judiciaire efficace; reconstruction économique. L'instauration d'un dialogue soutenu avec la République fédérale de Yougoslavie et la Serbie et l'ouverture d'un bureau de la MINUK à Belgrade devraient contribuer à la réalisation de ces priorités. En outre, la MINUK a continué de s'attaquer à plusieurs problèmes graves liés à la sécurité de toutes les communautés du Kosovo, aux efforts persistants tendant à faire régner durablement l'ordre partout et à la constitution de structures administratives mixtes devant faciliter le passage à une large autonomie.

II. Aperçu général

A. Situation politique

3. Tandis que la MINUK cherche à préparer une large autonomie au titre de son mandat, mon Représentant spécial étudie les moyens d'encourager la participation de toutes les communautés du Kosovo. Cela ne manque pas de soulever des difficultés étant donné l'éclatement du paysage politique sur des bases non seulement personnelles, mais aussi politiques et ethniques. La situation politique actuelle parmi les Albanais du Kosovo se caractérise par des tensions entre les deux principaux partis, la Ligue démocratique du Kosovo (LDK), qui détient la majorité dans 24 municipa-

lités, et le Parti démocratique du Kosovo (PDK), qui a la majorité dans trois municipalités. La principale source de tensions tient au fait que le PDK et le LDK sont apparemment incapables de se mettre d'accord sur un gouvernement conjoint, qui a transformé l'attachement initial du PDK à une « opposition constructive » en non-coopération dans de nombreux domaines. Le PDK a accusé le LDK de vouloir monopoliser le pouvoir. La scène politique locale est essentiellement limitée à des récriminations de ce type. Si l'on y ajoute l'incapacité des principales forces politiques à établir des rapports positifs sans participation internationale, on voit clairement que la méfiance continue de régner entre les principaux acteurs politiques du Kosovo. Il y a malgré tout un certain terrain d'entente entre les partis politiques, surtout pour ce qui est d'organiser des élections en 2001 dans l'ensemble du Kosovo et de condamner les derniers actes de violence dirigés contre des Serbes du Kosovo. Ici encore, la responsabilité politique quant au fond n'est assumée d'une manière collective que sous l'instigation de la présence internationale, à savoir au Conseil administratif intérimaire et au Conseil transitoire du Kosovo (CTK).

4. La situation de la communauté des Serbes du Kosovo, qui connaît également des divisions, est venue compliquer la tâche de la MINUK. Le récent changement de gouvernement intervenu à Belgrade n'a fait que réduire encore l'influence du Conseil national serbe-Gracanica (CNS-G) dans le centre du Kosovo et du Conseil national serbe à Mitrovica nord (CNS-M). Le CNS-G continue de participer aux institutions de la MINUK couvrant l'ensemble du Kosovo, encore qu'il ait perdu de son crédit auprès de la communauté des Serbes du Kosovo dans son ensemble. Par ailleurs, en particulier dans la région de Mitrovica, on a assisté à un rassemblement des forces liées à l'opposition démocratique de Serbie (ODS), en particulier du parti démocratique de Serbie (PDS) et les partis de la nouvelle démocratie (ND), dont des représentants ont été élus présidents des conseils municipaux des municipalités à prédominance serbe du Kosovo de Leposavic, Zubin Potok et Zvecan. Certains dirigeants serbes du Kosovo ont durci leur position à la suite des violences qui se sont produites à Mitrovica en janvier et en février, ce qui s'est traduit par la création d'un « comité de défense de Mitrovica ». La Mission n'a ménagé aucun effort pour remobiliser les dirigeants serbes du Kosovo dans la région de Mitrovica au sujet des questions fondamentales touchant leur communauté. À ce propos, les interventions en public de M. Moomcilo Trajkovic, Président du Comité gouvernemental de la République fédérale de Yougoslavie chargé du Kosovo et de M. Nebojsa Covic, Vice-Premier Ministre serbe, afin d'encourager la coopération des Serbes du Kosovo, ont certainement été utiles. La MINUK poursuivra son action afin d'encourager la coopération des Serbes du Kosovo, indispensable à leur intégration à la société kosovare, au succès des élections à venir et à la stabilité de la province.

5. Afin d'assurer la représentativité des institutions provinciales, la MINUK recherche les moyens de remanier la structure administrative intérimaire mixte. À l'issue de consultations avec les membres du Conseil administratif intérimaire, mon Représentant spécial a pourvu le siège devenu vacant à la suite du retrait du professeur Qosja du Mouvement démocratique uni (LBD) en novembre en y installant M. Ramush Haradinaj, de l'Alliance pour l'avenir du Kosovo (AAK). L'AAK est sortie troisième des élections municipales.

B. Situation en matière de sécurité

6. La persistance de la violence ethnique et politique a été au centre des préoccupations de mon Représentant spécial. Ces actes de violence hypothèquent gravement l'exécution du mandat de la Mission. Des menaces et des actes de violence systématiques ont réapparu en décembre. La situation est restée tendue dans la ville de Mitrovica et la région de Mitrovica a été le théâtre de plusieurs désordres publics violents pendant la période considérée, tant dans la zone des Serbes du Kosovo que dans la zone des Albanais du Kosovo. Il semble que des émeutes et des actes de vandalisme aient été organisés à Leposavic et Zubin Potok en décembre afin de déstabiliser la région avant les élections parlementaires serbes du 23 décembre. À la fin de janvier et au début de février, de violentes manifestations de la population albanaise du Kosovo qui ont eu lieu à Mitrovica sud à la suite d'une attaque à la grenade lancée contre le quartier de la « petite Bosnie » dans le nord a donné lieu à l'incendie de véhicules de la Force au Kosovo (KFOR) et de la police de la MINUK. Cherchant à mettre fin aux manifestations violentes des jeunes Albanais du Kosovo, la MINUK et la KFOR ont persuadé les dirigeants albanais du Kosovo de signer une déclaration et un plan d'action conjoints appelant au renforcement de la présence de la KFOR, de la police de la MINUK et du service de police du Kosovo, à

l'élargissement de la « zone de confiance », à la garantie de la liberté de mouvement pour tous les citoyens, au retour des familles déplacées, et à la mise en place de structures politiques efficaces. La communauté serbe du Kosovo de Mitrovica nord a par la suite publié une déclaration par laquelle elle se distanciait de cette déclaration commune. Afin de progresser dans le règlement de cette situation, mon Représentant spécial poursuit ses entretiens avec des représentants de la communauté serbe du Kosovo ainsi qu'avec les autorités fédérales.

7. À Prizren et à Pristina, la violence entre Serbes du Kosovo et Albanais du Kosovo s'est aggravée à la suite de plusieurs incidents. Le 24 janvier, à Velika Hoca, à proximité de la municipalité d'Orahovac (région de Prizren), six maisons appartenant à des Serbes du Kosovo ont été endommagées par des tirs de mortier. Grâce à la réaction rapide et coordonnée de la KFOR et de la MINUK, des représailles ont pu être évitées. Au début de février, plusieurs maisons et églises des Serbes du Kosovo ont fait l'objet d'attaques; une église orthodoxe a notamment été détruite par une explosion le 7 février à l'ouest de Gnjilane, et plusieurs maisons et sites culturels des Serbes du Kosovo ont été attaqués dans les régions de Gnjilane, Prizren et Pristina. Nombre des sites visés étaient susceptibles de constituer des logements pour des rapatriés serbes du Kosovo, et une attaque a été dirigée contre la maison du porte-parole local des Serbes du Kosovo de Prizren s'occupant des retours. Le 13 février, un car scolaire des Serbes du Kosovo escorté par la KFOR a été attaqué à coup de billes métalliques à Koretin (région de Gnjilane), ce qui a amené le directeur des écoles serbes du Kosovo et à Kamenica à suspendre les cours.

8. Ces incidents, outre qu'ils constituent une source permanente de griefs pour la communauté des Serbes du Kosovo, ne font qu'empêcher l'intégration de ceux-ci dans les structures administratives intérimaires existantes. C'est ainsi que l'attaque qui s'est produite à Velika Hoca a retardé l'inclusion du représentant des Serbes du Kosovo à l'Assemblée municipale d'Orahovac. D'autres moyens de pression sur les Serbes du Kosovo consistent par exemple à chercher à rebaptiser certaines villes, comme Novo Brdo et Kamenica, en leur donnant des noms albanais. Des communautés minoritaires subiraient par ailleurs de plus en plus de pression pour vendre leurs biens, en particulier dans les communes mixtes comme Kosovo Polje (région de Pristina). À Gnjilane, jusqu'à 40 maisons appartenant à des Serbes du Kosovo (soit presque toutes les maisons de Serbes du Kosovo restantes) pourraient être à vendre.

9. Une série d'attaques plus graves visant des Serbes du Kosovo s'est produite à la mi-février. Le premier incident grave a eu lieu le 13 février, lorsque six coups de feu tirés contre le convoi hebdomadaire de Serbes du Kosovo escortés par la KFOR se dirigeant vers Strpce ont fait un mort et un blessé. Il semble que l'embuscade avait pour but de tuer le chauffeur du car et ainsi de le précipiter dans un ravin. Dans la région de Mitrovica, un Serbe du Kosovo a été tué et trois autres ont été blessés lorsque leur tracteur est passé sur une mine terrestre récemment posée. L'incident de loin le plus grave a été l'attaque, le 16 février, à proximité de Pudujevo, du convoi hebdomadaire de cars civils escortés par la KFOR se dirigeant de Nis, en Serbie, à Gracanica près de Pristina, qui a fait 10 tués et plus de 40 blessés.

10. Après cette attaque, les manifestations des Serbes du Kosovo ont été importantes et fréquentes. Au cours du week-end qui a suivi, 15 manifestations ont eu lieu dans l'ensemble des régions de Pristina, de Gnjilane et de Mitrovica, dont quatre étaient fortes de plus de 1 000 personnes. La plus importante de ces manifestations, à laquelle ont participé jusqu'à 6 500 personnes réunies à Gracanica, dans la région de Pristina, pour entendre l'évêque Anastasie, de la République fédérale de Yougoslavie, a été pacifique, conformément à l'appel au calme lancé par l'évêque ainsi qu'aux appels analogues lancés par le Président Kostunica de la République fédérale de Yougoslavie. D'autres manifestations ont donné lieu à quelques cas isolés de violence, et se sont accompagnés de barrages routiers, dont le nombre a diminué après les obsèques des victimes. La KFOR, la police de la MINUK et les services de secours locaux de Podujevo sont intervenus avec une coordination et une efficacité remarquables à l'issue de l'attaque contre le car. L'administration civile de la MINUK, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la KFOR et la police de la MINUK ont également été en mesure de coopérer avec une très grande efficacité avec les dirigeants des Serbes du Kosovo et la population, malgré l'émotion suscitée par l'incident à proximité de Podujevo. La MINUK a organisé des visites familiales dans les hôpitaux et a mis en place une ligne téléphonique d'aide aux victimes à Gracanica. Lors des entretiens qu'ils ont eus avec les dirigeants du Kosovo, les représentants de la Mission

ont souligné que la mise en place des institutions de l'autonomie se poursuivrait et que la MINUK ne se laissera pas dissuader d'exécuter son mandat.

C. Le sud de la Serbie et les conséquences pour le Kosovo

11. La situation en matière de sécurité s'est compliquée pour la MINUK en raison de la situation de plus en plus tendue dans la vallée du Presevo et des activités de ce que l'on appelle l'Armée de libération de Presevo, Medvedja et Bujanovac (UCPMB), qui fait partie des groupes armés d'Albanais de souche – nom générique donné aux groupes d'Albanais de souche armés qui sévissent dans la zone de sécurité terrestre (ZST). En plus des nombreuses informations faisant état d'échanges de coups de feu, de points de contrôle illégaux et d'activités d'instruction militaire dans la zone, des activités de recrutement au Kosovo ont aussi été signalées. Une autre complication est liée aux tensions créées par des Albanais de souche armés qui opèrent dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. La MINUK et la KFOR s'efforcent conjointement de renforcer les mesures propres à lutter contre l'instabilité de la situation dans la vallée du Presevo et dans les zones frontières qui bordent l'ex-République yougoslave de Macédoine. L'objectif de leurs activités communes est d'empêcher que le territoire du Kosovo ne soit utilisé comme lieu de transit ou de refuge par les groupes armés d'Albanais de souche, et de prévenir et d'entraver leurs activités au Kosovo. En même temps, la MINUK a encouragé des Albanais du Kosovo influents à se dissocier publiquement des extrémistes. La KFOR a arrêté plusieurs personnes soupçonnées d'être membres de l'UCPMB pendant la période sur laquelle porte le présent rapport. Près d'une centaine de suspects sont actuellement détenus au camp Bondsteel de la KFOR.

12. Selon le HCR, quelque 5 000 personnes ont fui la région de Presevo et sont restées au Kosovo, en attendant que les combats se calment temporairement après la négociation d'un cessez-le-feu par des représentants de la KFOR. Le HCR s'est déclaré préoccupé par le fait que des civils sont maintenant pris entre deux forces opposées. Une équipe interinstitutions comprenant des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du HCR, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Secrétariat de l'ONU, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a été envoyée dans la région pour évaluer les besoins humanitaires essentiels. Le Vice-Premier Ministre serbe, agissant au nom du Gouvernement fédéral et du Gouvernement serbe, a élaboré un plan pour trouver une solution à la crise qui sévit dans la vallée de Presevo. À cet égard, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a fait savoir qu'elle était disposée à réduire progressivement et sous conditions la ZST.

D. Situation humanitaire

13. La MINUK continue à travailler en collaboration étroite avec le Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies au Kosovo afin de suivre la situation des groupes vulnérables et de répondre aux besoins qui ne seraient pas couverts par les structures en place. Des organismes des Nations Unies, tels que le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'UNICEF, contribuent à répondre aux besoins des groupes vulnérables en fournissant l'aide qu'ils apportent en matière d'assistance alimentaire, de santé et de programmes éducatifs en association avec les départements correspondants de la MINUK. Une coopération étroite a été maintenue avec d'autres organismes tels que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le HCR, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le PNUD, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et des centaines d'organisations non gouvernementales internationales et locales.

14. À la mi-novembre, le Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies au Kosovo a publié les résultats d'une étude des risques d'où il ressortait que, dans l'hypothèse la plus pessimiste, 42 000 familles pourraient avoir besoin de bois de chauffage et de charbon et près de 5 000 familles vulnérables auraient besoin d'un hébergement d'urgence pour l'hiver. À la suite de quoi, des programmes d'abri de secours visant à fournir des pièces chaudes et sèches et des matériaux de base pour construire des abris ont été financés par l'Office of Foreign Disaster Assistance (OFDA) des États-Unis pour 2 600 familles et par l'Organisation humanitaire de la Communauté européenne (ECHO) pour 770 familles. Plus de 300 abris en dur (des sortes de logements préfabriqués), destinés notamment à des

ménages vulnérables dont la femme assure la subsistance et à quelques groupes minoritaires, ont également été financés par le HCR, la Kosovo Women's Initiative du Gouvernement des États-Unis, le Département du développement international du Royaume-Uni et le Fonds d'affectation spéciale de la MINUK. En outre, la MINUK garde en permanence environ 2 000 places dans des centres d'hébergement collectifs temporaires. Grâce à ces dispositions, et grâce aussi au fait que l'hiver a été relativement doux dans les Balkans, il a été fait face aux besoins humanitaires au Kosovo pendant l'hiver.

15. L'objectif du programme de déminage de la MINUK, qui est dirigé par le Centre de coordination de l'action antimines des Nations Unies, est de nettoyer ou de baliser tous les champs de mines connus et les zones truffées de bombes à dispersion larguées par l'OTAN d'ici la fin de 2001. Grâce aux efforts déployés par 12 organisations de déminage, près de 12 000 mines antipersonnel, 5 400 mines antichar et plus de 12 800 engins non explosés ont été neutralisés jusqu'ici. Le Centre de coordination de l'action antimines continue, avec l'aide de 13 organisations non gouvernementales, à mieux faire connaître les dangers que présentent les mines et, à cette fin, met au point un programme d'enseignement en commun avec l'UNICEF et le Département de l'éducation de la MINUK.

16. Tout en continuant à s'occuper des besoins humanitaires courants, la MINUK et d'autres organisations au Kosovo se tournent de plus en plus vers les problèmes de développement à long terme. Pour assurer que toutes les lacunes entre l'assistance humanitaire et le développement seront comblées, le Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies au Kosovo a demandé que l'on fasse une étude des progrès réalisés pendant la période de transition qui a commencé l'année dernière. L'étude a été entreprise par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement et devrait être publiée en avril. Parallèlement, le Coordonnateur des Nations Unies pour le développement prépare actuellement, en coopération avec le Coordonnateur de l'action humanitaire et des organismes des Nations Unies, une évaluation commune pour le Kosovo, qui recensera les principaux domaines à prendre en considération dans les secteurs du logement, de l'éducation, de l'agriculture, de la santé, de la protection sociale et du renforcement des capacités. L'évaluation commune pour le Kosovo est le précurseur du cadre pour l'assistance au développement des Nations Unies et il y est procédé en association étroite avec la procédure d'appel global, afin d'assurer l'harmonie avec les objectifs de la procédure d'appel global pour 2001.

E. Rapatriés et situation des groupes minoritaires au Kosovo

17. Le nombre de personnes qui rentrent au Kosovo continue de diminuer et a été faible ces derniers mois en raison du moratoire sur les retours pendant l'hiver. Pendant l'année 2000, plus de 104 000 Albanais du Kosovo sont revenus dans la province, dont environ 12 500 – venant principalement d'Allemagne et de Suisse – ont été forcés d'y retourner. Au mois de janvier 2001, l'OIM a fourni une aide pour le retour librement consenti d'environ 430 personnes et la police des frontières de la MINUK signale qu'environ 530 personnes ont été forcées de retourner au Kosovo pendant le mois de janvier 2001. L'hiver touchant à sa fin, il est probable que les rapatriements librement consentis vont reprendre. La MINUK poursuit en outre ses efforts pour encourager les États d'asile à fournir un appui aux rapatriés qui sont rentrés au Kosovo pour les aider à se réinstaller de façon durable.

18. L'absence de sécurité reste une des principales préoccupations des autres groupes minoritaires au Kosovo. Il ne s'agit pas seulement des effets directs de la violence sur les individus, les groupes et leurs biens, mais aussi des conséquences plus vastes qu'a l'insécurité sur la liberté de mouvement et l'exercice d'autres droits. L'accès aux services publics, notamment aux équipements collectifs et à l'éducation, reste problématique. Les groupes minoritaires dépendent dans une large mesure de la MINUK et de la KFOR pour les approvisionner en articles de première nécessité ou leur donner la possibilité de se les procurer. L'instabilité de la situation en matière de sécurité continue à avoir un effet préjudiciable sur le bien-être général des groupes minoritaires, renforçant leur sentiment qu'ils ne sont pas en sécurité et que leur avenir au Kosovo est incertain. Bien que, proportionnellement, ce sont les Serbes qui souffrent le plus des crimes commis pour des motifs ethniques, d'autres groupes en sont aussi victimes. Les Roms et les Ashkalija ont été victimes de violentes agressions, notamment à la grenade et autres explosifs, ainsi que d'incendies criminels dans diverses régions du Kosovo. En même temps, il semble que les Albanais

du Kosovo se rendent de plus en plus compte que leur réputation est en jeu et que la communauté internationale ne tolérera pas que les minorités continuent d'être victimes d'agressions.

19. Au mois de janvier 2001, les Principes directeurs relatifs au rapatriement des Serbes du Kosovo ont été adoptés par le Comité mixte pour le rapatriement à Gracanica; le Comité mixte est composé de la MINUK, du HCR, de la KFOR, du Conseil national des Serbes de Gracanica et du Conseil national des Serbes de Mitrovica. Les Principes directeurs indiquent les mesures à prendre pour créer les conditions de nature à assurer que les réfugiés pourront revenir en toute sécurité et se réinstaller de façon durable, telles que la fourniture des services essentiels et de services de police efficaces. Ces mesures contribueront aussi à stabiliser les minorités qui sont restées au Kosovo. Des consultations ont été engagées avec les dirigeants politiques albanais du Kosovo et des personnalités locales, notamment des membres du Conseil administratif intérimaire, ainsi qu'avec des défenseurs des droits de l'homme, des chefs religieux et des journalistes, au sujet des Principes directeurs. Alors que les Serbes du Kosovo sont d'avis que les Principes directeurs ne vont pas assez loin et arrivent trop tard, on pourrait dire que l'impression générale des Albanais du Kosovo est qu'ils vont trop loin et arrivent trop tôt. Tous les dirigeants albanais du Kosovo se sont dits en faveur du droit des Serbes du Kosovo de revenir dans la province mais ont tenté d'y mettre un frein, par exemple en subordonnant leur retour à la libération de tous les Albanais du Kosovo détenus en Serbie. De même, des conditions sont mises au retour des minorités rom, ashkalija et égyptienne.

F. Uranium appauvri

20. Des préoccupations ont commencé à être exprimées en janvier au sujet des risques que la contamination par l'uranium appauvri pouvait présenter pour la santé. La Mission a pris cette question très au sérieux. Il est ressorti d'un examen des dossiers des hôpitaux, effectué par le Département de la santé et de la protection sociale, que l'incidence de la leucémie, soupçonnée d'être causée par l'uranium appauvri, n'avait pas augmenté au cours des quatre dernières années chez les adultes au Kosovo. La coopération étroite instaurée entre la Mission et la KFOR, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'OMS, ainsi que les institutions nationales chargées de la santé publique et de l'environnement, a rassuré la population locale et la communauté internationale. Dans le rapport qu'elle a établi, l'équipe d'évaluation de l'OMS a conclu que les risques que l'uranium appauvri présentait pour la santé publique et l'environnement étaient minimes et recommandé l'organisation d'une campagne d'information, qui est actuellement en cours, pour encourager la publication d'informations sur la découverte de munitions à uranium appauvri ainsi qu'une amélioration des données relatives à la santé et la mise en place d'un système d'information dans ce domaine pour faciliter le suivi de la situation. La KFOR a donné des informations à la MINUK sur les zones dans lesquelles des munitions à uranium appauvri avaient été utilisées. Le balisage de ces sites est en cours. Un groupe de travail mixte, organisé par le Département de la sécurité et de la protection civiles et comprenant le Corps de protection du Kosovo, des représentants juridiques et le Département de la santé et de la protection sociale continue à mettre en oeuvre des mesures pour mieux informer le public et accroître la sécurité et la confiance. En outre, le Secrétariat de l'ONU a informé tous les États Membres des mesures prises ou recommandées par les Nations Unies pour faire face aux risques éventuels pour la santé de l'exposition à des munitions à uranium appauvri.

III. Activités de la MINUK

A. Cadre juridique de l'autonomie provisoire

21. Ayant réalisé des progrès sensibles dans les activités visant à jeter les bases de l'autonomie à l'échelon municipal, mon Représentant spécial s'emploie actuellement à mettre en place des structures au niveau des provinces grâce à l'élaboration du cadre juridique d'une autonomie substantielle, qui définisse les organes et pouvoirs du futur gouvernement autonome provisoire en prévision de la tenue d'élections dans l'ensemble du Kosovo. Au milieu du mois de janvier, les efforts visant à établir ce cadre juridique se sont accélérés avec la création par la MINUK d'un groupe de travail interne qui s'est attaché à examiner la position de la Mission à ce sujet sur la base de ses activités antérieures et compte tenu des consultations qui ont eu lieu avec la communauté internationale. Ces principes serviront de base au dialogue de la MINUK avec l'exté-

rieur sur la nature des futures institutions autonomes provisoires.

22. À cette fin, un groupe de travail sur le cadre juridique d'une autonomie provisoire, réunissant des représentants des principaux partis politiques et communautés du Kosovo, a entrepris des travaux préparatoires pour recenser les problèmes fondamentaux. Ce groupe de travail, qui aura pour objectif d'assurer la participation de toutes les communautés du Kosovo à la mise au point définitive du cadre juridique, est composé de sept experts du Kosovo (dont 1 Serbe du Kosovo) et de sept membres internationaux. Le 6 mars, des consultations ont été engagées avec les dirigeants politiques du Kosovo. Le 9 mars, le représentant des Serbes du Kosovo s'est retiré après consultation du Gouvernement fédéral. La MINUK s'efforce d'obtenir l'appui le plus large possible pour le cadre juridique avant que mon Représentant spécial ne prenne la décision finale d'engager le processus électoral sur l'ensemble du territoire. En outre, la composante chargée de la mise en place d'institutions entreprend des travaux préliminaires en prévision des élections au Kosovo et met notamment sur pied un programme de renforcement des capacités des commissions électorales municipales visant à rendre ces commissions en mesure de participer à la prise des dispositions techniques voulues dans les bureaux de vote.

B. Application des résultats des élections municipales

23. L'application des résultats des élections municipales organisées en octobre 2000 est une mesure indispensable pour tenir des élections dans l'ensemble du Kosovo. Ces trois derniers mois, des progrès considérables ont été réalisés dans la constitution des assemblées municipales et des structures et organes apparentés d'administration locale qui constituent le fondement d'un premier niveau fonctionnel d'autonomie provisoire. Dans 27 des 30 municipalités où le processus électoral a été validé, les assemblées constituées ont siégé régulièrement. Des présidents ont été élus dans toutes les municipalités sauf à Strpce, où l'Administrateur municipal de la MINUK occupe cette charge. Dans les trois municipalités où le processus électoral n'a pas été validé du fait de la non-participation de la population serbe majoritaire, mon Représentant spécial a désigné tous les membres des assemblées qui ont tenu plusieurs sessions et élu leurs président et vice-présidents. L'ensemble du processus de création de la Commission des politiques et des finances, de la Commission des communautés et de la Commission de médiation, qui doivent obligatoirement être mises en place en vertu du règlement 2000/45 de la MINUK portant sur l'autonomie des municipalités au Kosovo (voir S/2000/878/Add.1), est achevé aux deux tiers. Les représentants des communautés turque, bosnienne, rom, ashkalija et égyptienne ont, en général, accepté leur nomination à l'Assemblée et siègent en qualité de vice-présidents dans les assemblées de Dragash, Prizren et Djakovica. Toutefois, un vide important reste à combler en ce qui concerne la participation de la communauté serbe du Kosovo. Les actes de violence récemment commis contre des Serbes du Kosovo constitueront probablement un revers qui ralentira ce processus.

24. La MINUK s'efforce de lutter contre la tendance regrettable consistant, dans plusieurs municipalités, à politiser les nominations dans la fonction publique au lieu de privilégier les considérations professionnelles et les responsabilités civiques. Afin de réduire la possibilité de pressions politiques excessives, la MINUK s'emploie à mettre en place des structures administratives propres à favoriser la constitution d'un corps de fonctionnaires de carrière. Jusqu'ici, six assemblées municipales ont adopté leurs statut et règlement intérieur. Vingt-quatre chefs de l'administration et 17 conseils d'administration municipaux ont été désignés. Là encore, dans un souci d'institutionnaliser les responsabilités civiques, la prestation de services à toute la population dans la municipalité est assurée par 22 bureaux communautaires locaux. La désignation du chef de chaque bureau en tant que membre de droit du Conseil d'administration de la municipalité facilitera la consolidation de ces structures. Parmi les autres mesures de renforcement des capacités, il convient de mentionner la création de l'Institut d'administration civile, organe indépendant créé par la composante chargée de la mise en place d'institutions qui dispense une formation au secteur public. Cet institut a achevé le cycle de formation au fonctionnement des assemblées municipales après les élections, destiné aux membres des assemblées nouvellement élus. Cette formation portait sur divers documents, dont les réglementations municipales et le statut municipal modèle. Une formation devant permettre à du personnel du Kosovo d'occuper les postes actuellement pourvus par des fonctionnaires internationaux, en particulier dans le domaine de la démocratisation, est également en cours.

C. Structure administrative intérimaire mixte : faits nouveaux

25. Outre les progrès réalisés dans la mise en place des structures municipales d'un gouvernement autonome provisoire, des améliorations notables ont été apportées à la prestation des services publics fournis par les départements de la Structure administrative intérimaire mixte. Le Département des services publics s'attache à appuyer le processus de passation des pouvoirs aux dirigeants du Kosovo. Un projet, financé par des donateurs, qui vise à élaborer une politique et un cadre juridique détaillés pour la fonction publique du Kosovo contribuera à la création d'une fonction publique efficace, responsable, politiquement impartiale et viable. Les besoins de formation sont actuellement évalués afin de développer les capacités locales en matière d'administration publique. Des programmes ont été mis en route à l'intention des fonctionnaires de rang intermédiaire et supérieur dans les domaines de l'administration générale, des achats, de l'ordonnancement des dépenses et de l'administration du personnel.

26. Conformément aux dispositions du règlement No 2000/45 portant sur l'autonomie des municipalités au Kosovo, le processus de transfert progressif aux municipalités des responsabilités en matière de soins de santé primaires a été amorcé. Les municipalités ont assumé la responsabilité des soins de santé primaires cliniques le 1er mars 2001 et prendront en charge les activités de santé publique le 1er juillet 2001. Afin de réglementer l'offre et la distribution de médicaments, l'Organisme de réglementation des médicaments au Kosovo a commencé à délivrer des licences à des pharmacies privées après un processus de vérification rigoureux. Pour l'essentiel, l'offre de médicaments de première nécessité a été assurée, mais certains médicaments consommables et plus coûteux continuent de faire défaut. Des travaux absolument nécessaires de réparation, de réaménagement et de rééquipement des établissements de soins de santé se poursuivent. Le premier centre communautaire de santé mentale a été inauguré au cours de la période considérée. Des stages de formation, dont certains stages pluriethniques, ont été achevés dans des domaines tels que les soins prénatals, la santé en matière de reproduction, les services médicaux d'urgence, et les techniques de laboratoire pour les services de santé publique. Le Département de la santé et de l'aide sociale s'est attaché à évaluer les besoins des communautés minoritaires et à élaborer des stratégies visant à assurer l'accès à tous les types de soins de santé. Le départ du Kosovo d'un grand nombre d'organisations non gouvernementales internationales a mis en évidence la nécessité de renforcer les capacités locales.

27. Avec plus de 30 000 employés et 400 000 élèves et étudiants inscrits dans plus de 800 établissements, le Département de l'éducation et des sciences absorbe 28 % du budget consolidé du Kosovo et reçoit de donateurs environ 80 millions de deutsche mark. Le plan de décentralisation des responsabilités dans le domaine de l'éducation prévoit une structure à deux niveaux (niveaux municipal et central). Des programmes à l'intention des minorités sont mis en oeuvre avec succès, surtout dans les domaines du téléenseignement et de la formation pédagogique. Les établissements d'enseignement gérés par les Serbes du Kosovo ont été intégrés dans les structures de la MINUK. Jusqu'ici, 1 500 employés serbes du Kosovo dans l'éducation (soit 80 %) ont signé les contrats de la MINUK. Par ailleurs, des travaux de modernisation, notamment la rénovation de l'auditorium et l'installation de systèmes informatiques, ont été entrepris à la faculté des industries extractives de l'Université de Pristina (située dans le nord de Mitrovica).

28. On procède actuellement au renforcement et à la coordination des capacités locales en matière de protection de l'environnement. Une commission composée de membres de tous les organismes locaux chargés des questions écologiques a été créée. Un groupe de coordination des activités de surveillance comprenant des spécialistes locaux et internationaux a été mis sur pied en vue de constituer un réseau de surveillance de la pollution de l'air, de l'eau et du sol et, à terme, de la contamination des aliments. Un cadre de réglementation de la protection de l'environnement a été défini et une législation générale dans le domaine de l'environnement est en cours d'élaboration.

29. Pour mettre en place un système de libre marché, il est essentiel de créer un mécanisme capable de protéger la notion de propriété privée. La Direction du logement et des biens immeubles a ouvert des bureaux à Pristina, Gnjilane et Mitrovica et des bureaux auxiliaires à Gracanica et Strpce (avec des équipes itinérantes opérant dans d'autres enclaves minoritaires) et lancé des opérations restreintes à Pec. À Prizren, les opérations commenceront dans le courant du second semestre. Environ 2 100 réclamations portant sur des biens immeubles font actuellement l'objet d'une en-

quête et des dispositions sont prises pour ouvrir à Belgrade des bureaux chargés d'examiner les réclamations présentées par 30 000 personnes résidant en Serbie. Seulement 50 % des ressources budgétaires nécessaires pour l'exercice 2001 (8,9 millions de dollars des États-Unis) ont été réunies. Les activités dans ce domaine capital pâtiront de l'absence de ressources supplémentaires.

30. La décentralisation des activités d'enregistrement des faits d'état civil a été menée à bien. Les opérations normales d'enregistrement de la population adulte, y compris les rapatriés, ont été mises en route. La production de cartes d'identité a elle aussi commencé et leur distribution est organisée dans l'ensemble du Kosovo avec la coopération du Département des postes et télécommunications et du Service de police du Kosovo. Les cartes d'identité sont également importantes pour établir une liste électorale exacte et complète pour les élections envisagées à l'échelle des provinces. Les premiers documents de voyage de la MINUK ont été délivrés aux résidents du Kosovo. Vingt-deux pays, dont l'ex-République yougoslave de Macédoine et tous les États signataires de l'Accord de Schengen ont reconnu ces documents de voyage. Le programme d'immatriculation des véhicules se poursuit, plus de 152 000 véhicules ayant été immatriculés jusqu'à présent.

31. Des progrès notables ont été accomplis dans la mise en oeuvre des réformes des fédérations sportives ayant pour but d'en faire des entités démocratiques et transparentes. Quatre fédérations sportives ont mené à bien ces réformes et élaboré de nouveaux statuts prévoyant notamment la présence obligatoire de femmes et de minorités dans les organes de décision.

32. On estime que plus d'un quart de la population du Kosovo est non-résidente, c'est-à-dire qu'elle réside, à titre temporaire ou permanent, en dehors du Kosovo. Le Département des affaires des non-résidents a été créé pour faciliter les communications entre la MINUK et les communautés non résidentes de tous les groupes ethniques du Kosovo. Des contacts ont été pris avec les communautés non résidentes les plus importantes en Europe de l'Ouest, aux États-Unis et en Turquie et un programme d'information sera offert sous peu aux non-résidents dans les régions voisines du Kosovo. Une base de données a été constituée pour réunir des données de base sur les communautés et institutions non-résidentes à partir des renseignements communiqués par des non-résidents.

D. Police

33. Au 26 février 2001, les effectifs de la police de la MINUK comptaient 4 446 hommes, dont 3 229 dans la police civile, 247 dans la police des frontières et 970 dans huit unités de police spéciales (voir aussi annexe I). La police de la MINUK a enregistré 35 703 délits depuis le 22 août 1999. Cette année, 3 992 délits ont été enregistrés et 1 152 arrestations opérées jusqu'à présent (voir aussi annexe II).

34. Les priorités actuelles de la police de la MINUK consistent à rechercher plus efficacement les auteurs des délits graves commis contre des personnes, notamment ceux qui visent des groupes ethniques particuliers, ainsi que des actes de violence politique. Des activités sont en cours pour réduire les fonctions de police non essentielles et pouvoir concentrer ainsi davantage de ressources sur les priorités fondamentales. En novembre 2000, la police de la MINUK a créé un groupe de lutte contre la prostitution et le trafic des êtres humains, qui s'est attaqué avec succès au problème de la traite des femmes au Kosovo.

35. De nouvelles améliorations sont actuellement apportées à un programme, lancé en septembre 2000, qui visait à faire du Service de police du Kosovo un organe chargé d'assurer le respect de la loi dans tous les secteurs compte tenu des enseignements tirés et de l'évolution de la situation sur le terrain. Le plan de transition prévoit quatre phases. La Phase 1 concerne le transfert des responsabilités de patrouille. La Phase 2 porte sur le transfert des fonctions tactiques dans le cadre duquel des membres du Service de police du Kosovo deviendront des chefs d'équipe. La Phase 3 a trait au transfert des fonctions opérationnelles dans le cadre duquel des membres du Service de police du Kosovo occuperont les postes de cadre moyen. La Phase 4 comporte le transfert stratégique consistant à affecter des membres du Service de police du Kosovo aux postes de cadre supérieur.

36. À l'heure actuelle, plus de 3 138 officiers du Service de police du Kosovo ont achevé avec succès le stage de formation de 19 semaines et reçoivent actuellement un entraînement sur le terrain ou ont été admis à suivre la formation de patrouille indépendante limitée. La nécessité de conserver sur le terrain des instructeurs internationaux qualifiés est la condition *sine qua non* du maintien d'une formation et d'un encadrement de qualité sur le terrain pour le Service de police du Kosovo. À l'heure actuelle, le programme d'entraînement

sur le terrain donne des résultats satisfaisants et des améliorations continuent d'y être apportées.

37. Les commandants de police régionaux et les hauts fonctionnaires au siège de la Mission suivent de près les progrès réalisés par chaque commissariat de police dans le processus de transition. Le succès de ce processus est largement fonction de celui de la première phase, où l'acceptation par les communautés du Service de police du Kosovo revêt une importance cruciale. Il existe encore des régions du Kosovo où les communautés locales refusent de reconnaître l'autorité de ce service. Il s'agit des zones où les Serbes du Kosovo sont majoritaires. Des efforts accrus ont été déployés pour toucher les minorités afin d'assurer une représentation ethnique équitable. À l'heure actuelle, 17 % des membres du Service de police du Kosovo sont issus des communautés minoritaires. Les femmes formées dans le cadre des 14 stages organisés représentaient au total 20 % des stagiaires. Du fait de l'accroissement rapide des effectifs du Service de police du Kosovo, les bureaux ne sont plus suffisamment grands pour accueillir les officiers à la fois du Kosovo et de la MINUK qui doivent partager des locaux exigus. Toutefois, des études préparatoires sont en cours en vue de trouver des solutions à long terme pour l'appui logistique du Service de police du Kosovo.

E. Le système judiciaire

38. Les problèmes récents suscités par la violence interethnique et politiquement motivée ainsi que l'activité criminelle, dont la situation actuelle dans les régions de Gnjilane et de Mitrovica est un exemple, font ressortir la nécessité de consolider et de renforcer encore l'application de la loi et le système de justice pénale. À cet égard, mon Représentant spécial propose la mise en place d'une structure distincte unifiée pour les structures policière et judiciaire administrées par la MINUK. Comme de nombreux secteurs de l'administration provisoire évoluent vers une gestion locale, une structure distincte supervisant tous les éléments nécessaires à l'application de la loi et au fonctionnement du système de justice pénale contribuera à assurer que les progrès se poursuivent dans la réalisation des objectifs stratégiques clefs dans ce secteur sensible. Ses objectifs sont les suivants : maintien d'une supervision et d'un contrôle international effectif; renforcement de la capacité de la Mission de lutter contre les crimes les plus graves qui contrecarrent les efforts d'édification de la paix; et développement étroitement coordonné des fondements institutionnels de toutes les institutions de justice pénale (Service de police du Kosovo, tribunaux du Kosovo, prisons et centres de détention).

39. C'est grâce à l'appui judiciaire international que sont traités essentiellement les très nombreux crimes de guerre ou crimes ethniques organisés ainsi que d'autres affaires qui peuvent gravement compromettre le processus de paix. Douze juges et cinq procureurs internationaux de la MINUK prennent également part aux procédures judiciaires à tous les niveaux, instruction, procès et appels. On continue de s'efforcer essentiellement d'améliorer la qualité et le fonctionnement de l'appareil judiciaire au Kosovo. Les titres et le comportement professionnel des juges et des procureurs actuels sont rigoureusement évalués, tandis que l'on continue de sélectionner les futurs candidats possibles.

40. La composante chargée de la mise en place des institutions concentre ses efforts sur l'aide juridictionnelle et l'aide juridique. Un groupe de travail a été constitué pour coordonner les plans visant à systématiser l'aide juridique au Kosovo, à la rendre plus largement accessible et à en garantir l'accès aux minorités. Le problème des possibilités d'accès à l'aide judiciaire se complique de la difficulté que l'on a à recruter au Kosovo des juges et des procureurs non albanais, compte tenu en particulier des menaces qui pèsent sur la sécurité de ces groupes de population. L'institution du Médiateur est pleinement opérationnelle; celui-ci mène les enquêtes sur les affaires concernant les différends en matière d'emploi, les violations des droits de propriété et des droits sociaux, l'égalité d'accès aux services publics ainsi que les pratiques discriminatoires.

41. Les victimes du trafic de personnes qui font l'objet d'ordonnances de déportation continuent de bénéficier de l'aide du programme d'hébergement de la composante chargée de la mise en place des institutions. La promulgation du Règlement concernant l'interdiction du trafic des personnes au Kosovo du 12 janvier 2001 a marqué le début d'une coopération accrue dans l'action menée pour lutter contre ce trafic en donnant à la police de la MINUK et au système judiciaire de plus grandes responsabilités dans l'application des mesures prises. L'Institut judiciaire du Kosovo (géré par la composante chargée de la mise en place des institutions) a la responsabilité de former le personnel judiciaire pour ce qui concerne le contenu et l'application dudit règlement.

42. La composante chargée de la mise en place des institutions, la police de la MINUK et le Département de la justice travaillent de concert pour harmoniser la pratique et les procédures d'application de la loi du Kosovo et des autorités judiciaires avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Ladite composante a créé un groupe de travail au Département de la justice, qui est chargé d'appliquer les recommandations énoncées dans le *Rapport semestriel sur le système de justice pénale*. Le Code de procédure pénale doit être mis à jour pour assurer que des techniques d'enquête modernes et spécifiques sont utilisées. On a entrepris présentement d'examiner la législation relevant du Code pénal, celle concernant la délinquance juvénile et la législation commerciale au Kosovo.

43. La formation des juges et des procureurs fait partie des initiatives visant à développer encore le système judiciaire au Kosovo. Le Centre juridique du Kosovo coopère étroitement avec la faculté de droit de l'Université de Pristina à la mise en oeuvre de la réforme académique et à l'élaboration d'un programme d'études du droit pour les futures générations de juristes et de magistrats du Kosovo.

F. Le Corps de protection du Kosovo

44. Pendant la période couverte par le présent rapport, la MINUK n'a pas cessé de travailler étroitement avec la KFOR à la planification de la politique du Corps de protection du Kosovo (CPK) et à l'apport d'un appui logistique à celui-ci, de manière à faciliter la complète transition de ce corps, qui doit devenir une organisation de protection civile efficace. Le programme de formation du CPK de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), qui comprend une formation individuelle poussée ainsi qu'une formation collective pour répondre aux urgences, est entré dans sa seconde phase. Les premières livraisons d'équipement au CPK, financées par l'Agence européenne pour la reconstruction, y compris l'outillage de base pour la reconstruction, l'équipement des bureaux et des véhicules, ont été effectuées en février. Des exercices à grande échelle ont été conduits à Pristina et Prizren pour valider les plans d'urgence régionaux. La formation de pompiers se poursuit. La formation au déminage des membres du CPK, menée dans le cadre d'un groupe de travail mixte du Centre de coordination de l'action antimines des Nations Unies, est entrée dans sa phase initiale. Un projet à l'échelle de la province mené avec la KFOR visant la collecte des épaves de voitures a été mené à bien et le CPK coordonne actuellement un projet intitulé « Journée propreté au Kosovo ». Ces initiatives devraient contribuer à susciter la confiance du public dans le CPK et à favoriser la coopération entre celui-ci et la société civile, l'amenant à reconnaître la contribution positive qu'apporte le Corps à la reconstruction de la province.

45. Conformément aux accords concernant les opérations du CPK, on a atteint le stade de planification finale du programme de formation professionnelle visant à réintégrer les réservistes du Corps dans la société du Kosovo, et des fonds provenant de donateurs ont été engagés à cette fin. En tant que partenaire dans la mise en oeuvre de cette formation, l'OIM offrira 19 types de stage de formation et des cours concernant le développement de petites entreprises à 11 centres de formation répartis dans toute la province. Les membres du CPK ont d'une manière générale bien respectés les règles et règlements établis pour les opérations du Corps et se comportent individuellement de façon correcte, le Comité exécutif mixte KFOR-MINUK pour la sécurité surveillant régulièrement quelques incidents isolés.

G. Les médias

46. Le Commissaire provisoire pour les médias reste fortement préoccupé par les niveaux actuels d'accusations et de contre-accusations incendiaires et potentiellement dangereuses qui paraissent dans la presse du Kosovo. Dans une décision faisant date, le 1er décembre 2000, le Commissaire a infligé au quotidien *Bota Sot* une amende de 45 000 deutsche mark pour violation du Règlement No 2000/37 de la MINUK sur la conduite des organes de la presse écrite au Kosovo et des codes de conduite qui y sont associés. Le 20 février 2000, le Commissaire a sanctionné le quotidien *Epoke Ë Re* pour la publication d'un article équivalant à une incitation à la violence. Toutefois, on notera, d'une manière plus positive, que la Radiotélévision du Kosovo (RTK) s'est vu attribuer, le 20 décembre 2000, par l'Association des journalistes indépendants, un prix pour son objectivité et le respect des règles électorales concernant les médias. Un nouveau directeur de la télévision a été nommé le 14 février 2001 pour la station de télévision couvrant la totalité du Kosovo.

47. À ce jour, 67 licences radio ont été octroyées. Soixante-quatre d'entre elles sont des licences locales

et trois sont valables pour tout le Kosovo, y compris la RTK. En outre, des propositions ont été approuvées pour la création de quatre petites stations de radio serbes au Kosovo, qui bénéficieront de subventions pour leur équipement et la formation. Vingt-quatre licences de télévision ont été octroyées, dont 21 pour des chaînes locales et trois pour des chaînes couvrant la totalité du Kosovo, y compris la RTK. De nouvelles licences ont été octroyées à huit stations radio locales, sur les 10 fréquences restantes.

48. Les directeurs de toutes les stations d'information continuent de bénéficier d'un appui dans la mise au point des outils stratégiques pour la planification à court et à long terme, notamment grilles de programme, formatage musical, organisation des journaux radiotélévisés et planification du budget. La composante chargée de la mise en place des institutions a terminé plusieurs analyses à la demande des stations de radio, qui mettent l'accent sur le contenu des émissions et dans lesquelles sont faites des recommandations concernant la programmation et la gestion. Elle a également mis au point des cours de formation à l'intention des professionnels des médias électroniques dans les domaines suivants : journalisme d'enquête, formation technique pour les présentateurs d'émissions radio; et techniques numériques pour la programmation et la mise en ondes. Une troisième session de formation aux médias a été organisée à l'intention des journalistes de radiodiffusion serbes du Kosovo et l'Université de Pristina bénéficie actuellement d'un appui pour affiner le programme de journalisme qui prendra en compte la protection des journalistes et les notions de responsabilité et d'obligation redditionnelle.

49. La composante chargée de la mise en place des institutions soutient diverses initiatives visant à ouvrir plus largement aux minorités du Kosovo l'accès aux médias. À Ourosevac, est ainsi publié un bulletin d'information à l'intention de la communauté ashkalija du Kosovo. En outre, on travaille actuellement avec les stations de radio kosovares de langue albanaise en vue de la diffusion de programmes à l'intention des Rom et l'on procède actuellement à l'évaluation des besoins en formation et équipement de quatre petites stations radio serbes. Un programme expérimental visant à distribuer à prix coûtant, plutôt que gratuitement, une importante sélection de publications serbes est en cours de planification. Il est vraisemblable que le service d'échange audiovisuel *One World Radio Southeast Europe* récemment créé sur Internet deviendra une plate-forme d'émission pour les stations radio et les organisations non gouvernementales dans la région. Elles pourront ainsi échanger des documents concernant les droits de l'homme et les thèmes démocratiques.

H. La reconstruction économique

50. Les conflits ethniques persistants ont grandement compliqué l'édification de la paix et la réconciliation ainsi que la mise en place des bases indispensables à une croissance régulière. Toutefois, des progrès notables ont été réalisés dans le domaine économique, notamment la gestion maîtrisée du budget consolidé du Kosovo, la mise en place des services publics essentiels et l'institution d'un régime commercial et monétaire libéral. Conformément au Programme pour la reconstruction et le relèvement du Kosovo, qui a été adopté par la communauté internationale des donateurs en novembre 1999, ont été poursuivies des politiques encourageant le développement d'un environnement favorisant l'économie de marché.

51. Quatre règlements ont été adoptés pour établir le cadre juridique dans lequel fonctionneront les nouvelles entreprises qui émergent au Kosovo. Le Règlement No 2001/6 sur l'organisation des entreprises a établi un régime légal concernant la formation, le fonctionnement et la cessation des entreprises privées, des sociétés et des compagnies commerciales au Kosovo. Le Règlement No 2000/68 concernant les contrats de vente de marchandises étend au droit du Kosovo les dispositions de la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises. Le Règlement No 2001/5 sur les nantissements définit un régime simple, uniforme et exclusif pour la création, le fonctionnement et la réalisation des nantissements sur des biens meubles. Enfin, le Règlement No 2001/3 sur l'investissement étranger crée les garanties juridiques indispensables pour rendre le Kosovo attrayant pour les investisseurs étrangers. En vertu de ce règlement, ces derniers se verront accorder le même traitement que les investisseurs nationaux.

52. Sous la direction de la composante Reconstruction économique de la MINUK, les besoins concernant la reconstruction d'urgence au Kosovo ont été largement couverts. L'accent est dorénavant mis davantage sur le maintien de la stabilité économique. Les donateurs internationaux, avec à leur tête l'Union européenne, des États européens membres, les États-Unis et le Japon, n'ont pas cessé d'apporter un appui généreux

et très nécessaire à l'effort de développement au Kosovo. Jusqu'à présent, le montant des dotations apportées par les donateurs au Fonds consolidé d'assistance au budget du Kosovo représentait 68 % de tous les fonds d'assistance reçus au cours des exercices fiscaux 1999 et 2000. Le montant des fonds apportés par les États-Unis représentait 17 % de ces contributions, celui des contributions bilatérales d'autres pays 10 %, et les dotations multilatérales 5 %. Les contributions au budget 2001 provenant de sources extérieures devraient atteindre un montant de 1 milliard 346 millions de deutsche mark, et des mesures sont prises pour coordonner ces fonds et les affecter aux secteurs prioritaires.

53. Les secteurs de dépenses clefs concernent en particulier la fourniture d'électricité; les investissements consentis par les donateurs dans ce secteur pour remettre en état les centrales électriques locales ont déjà permis d'améliorer considérablement la situation – 526 mégawatts sont actuellement produits dans la province, c'est-à-dire que plus de la moitié de la capacité totale a été ainsi restaurée. L'effort pour réhabiliter l'infrastructure des services publics est allé de pair avec les efforts visant la mise en place de systèmes de facturation pour les entreprises qui les exploitent. Les taux de recouvrement de ces entreprises augmentent rapidement, encore que le niveau de départ soit faible. On continuera aussi d'affecter les fonds internationaux au logement. On recherche des fonds pour reconstruire 10 000 maisons supplémentaires en 2001, en complément des 20 000 maisons financées de l'extérieur qui ont été achevées l'année dernière au Kosovo.

54. En même temps, les recettes intérieures augmentent au fur et à mesure que le recouvrement des impôts s'améliore. On s'attend qu'en 2001 ces recettes augmentent de 50 %, passant de 220 millions à 338 millions de deutsche mark, ce qui représenterait 68 % du budget consolidé du Kosovo, comparé à 50 % l'année précédente. Cette augmentation est due principalement au taux plus élevé de recouvrement des taxes sur les ventes et des contributions indirectes ainsi qu'aux fortes recettes des postes de douane aux frontières de l'Albanie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Les subventions au secteur de l'énergie devraient également être réduites cette année de près de 50 %.

55. Étant entendu que la plupart de ces taxes pèsent directement sur les entreprises, la MINUK contribue à alléger leur fardeau grâce à diverses formes d'assistance, notamment formation, conseils en matière d'entreprises, et en s'efforçant activement d'attirer des capitaux privés dans les entreprises basées au Kosovo. L'élément central à cette dernière fin est le programme de commercialisation, qui permet aux investisseurs de prendre à bail des entreprises présentement gérées par la MINUK. La commercialisation de plusieurs entreprises, organisée par des équipes d'experts en la matière basées aux alentours de la province, a déjà été effectuée, et devrait prochainement en toucher un beaucoup plus grand nombre. Les priorités qui ont été fixées en ce qui concerne le développement du secteur privé au Kosovo portent sur l'élargissement de l'accès au crédit, la stimulation du commerce au sein de la région, le développement d'un droit des affaires fonctionnel et la création de compétences. La composante Reconstruction économique fait des progrès manifestes dans chacun de ces secteurs (voir également annexe IV).

56. Les améliorations apportées à l'infrastructure du Kosovo ont contribué au développement économique de la région. L'aéroport de Pristina est resté opérationnel, mis à part quelques interruptions mineures imputables aux conditions climatiques. De nouvelles compagnies commerciales ont commencé à fonctionner à Pristina – Swissair et Edelweiss. Les travaux d'amélioration de l'aéroport pour mettre celui-ci en conformité avec les normes internationales se poursuivent. Des programmes de sécurité routière sont appliqués pour réduire le nombre important d'accidents de la circulation. Un plan de transition est mis au point avec la KFOR en vue de transférer à la MINUK la responsabilité de l'exploitation des chemins de fer. Le Département des transports et de l'infrastructure de la MINUK a reçu quatre locomotives données par les chemins de fer norvégiens et le Ministère des affaires étrangères de la Norvège. Ces quatre locomotives constitueront l'épine dorsale du trafic ferroviaire futur de passagers et de fret. Le développement du trafic commercial de fret est une priorité pour le redressement de l'économie au Kosovo. Le transport ferroviaire de fret soulagera l'infrastructure routière très surchargée. Toute la formation sera achevée et les locomotives seront opérationnelles d'ici à la fin de mars 2001. La mise en place d'un organe de régulation du transport public reste une priorité élevée pour la MINUK. Un vaste plan visant à vérifier et réorganiser le réseau des transports publics au Kosovo est en cours de préparation.

57. L'Office des services bancaires et des paiements du Kosovo a maintenant autorisé une deuxième banque

commerciale à fonctionner dans la province. Les deux banques commerciales travailleront avec l'Office pour résoudre les questions logistiques ou complexes que pose le passage du deutsche mark à l'euro, prévu pour le début de 2002. Les banques fournissent également des informations monétaires à la nouvelle unité de données macroéconomiques de la composante Reconstruction économique, qui vient d'être créée pour suivre et anticiper les indicateurs à grande échelle, notamment l'inflation et l'emploi.

I. Relations avec la République fédérale de Yougoslavie et les États de la région

58. Les changements démocratiques survenus en République fédérale de Yougoslavie et en Serbie proprement dite ont offert la possibilité d'établir des relations constructives avec Belgrade au sujet de la mise en oeuvre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. Afin de tirer le meilleur parti de cette possibilité, mon Représentant spécial a demandé au Président Kostunica, lors d'un entretien tenu récemment à Skopje, d'adresser à la population du Kosovo deux messages fondamentaux : il devait en premier lieu faire la preuve que la République fédérale de Yougoslavie est résolue à améliorer les relations interethniques au Kosovo, en libérant les prisonniers albanais du Kosovo. Le deuxième message devait être adressé aux Serbes du Kosovo pour leur demander de participer aux travaux de la MINUK et des institutions intérimaires. Le 6 mars, j'ai rencontré le Premier Ministre yougoslave, M. Zizic, et j'ai insisté sur ces points.

59. Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie a nommé M. Momcilo Trajkovic à la direction du Comité yougoslave sur le Kosovo. Lorsqu'il a rencontré mon Représentant spécial, M. Trajkovic a déclaré qu'il était prêt à coopérer avec la MINUK et avec la KFOR dans des domaines clefs tels que l'enregistrement des faits d'état civil et le retour des Serbes du Kosovo qui avaient été déplacés et à inciter les Serbes du Kosovo à s'inscrire et à participer aux futures élections, ce qui signifie que le Gouvernement est prêt à instaurer avec la MINUK des relations constructives dans le cadre plus large de la résolution 1244 (1999). La mise en place d'un bureau de la MINUK à Belgrade, pour laquelle les préparatifs sont presque terminés, facilitera le règlement de questions clefs touchant les activités de la Mission au Kosovo. Un certain nombre de questions – participation des Serbes du Kosovo au processus d'administration publique, retour des Serbes du Kosovo, détenus en Serbie proprement dite, sécurité des Serbes du Kosovo et conséquences des problèmes dans la vallée de Presevo – ont posé des problèmes, mais ont aussi offert des possibilités d'améliorer le dialogue avec Belgrade dans l'intérêt tant de la Mission que des communautés du Kosovo.

60. Les négociations se poursuivent avec les représentants de la République fédérale de Yougoslavie au sujet des détenus et des personnes disparues originaires du Kosovo. Elles sont axées sur l'échange d'informations précises et complètes concernant les détenus et sur la remise en liberté de certains détenus pour des raisons humanitaires. Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie a communiqué à la Mission une liste officielle mise à jour des Albanais du Kosovo détenus en Serbie proprement dite et la Mission a aidé le Comité international de la Croix-Rouge à rapatrier un certain nombre de personnes libérées pour des raisons médicales. Des plans sont à l'étude concernant la possibilité de permettre aux familles de rendre visite aux détenus de part et d'autre. La MINUK a aussi demandé que la loi d'amnistie récemment adoptée en République fédérale de Yougoslavie soit élargie de façon à porter également sur tous les Albanais du Kosovo emprisonnés pour des raisons politiques ou détenus sans chef d'inculpation. Des progrès ont été réalisés à cet égard ces jours derniers : plus de 140 prisonniers albanais du Kosovo ont été renvoyés au Kosovo. Ces progrès sont encourageants et concordent avec les propositions récemment faites par le Gouvernement fédéral. Quant à ceux qui ne sont pas couverts par la loi d'amnistie, ils pourraient être remis en liberté par d'autres moyens à la disposition des autorités de la République fédérale de Yougoslavie et de la Serbie, par exemple un décret présidentiel. De toute façon, tous les Albanais du Kosovo encore détenus devraient être remis à la MINUK pour révision judiciaire de leur affaire.

61. La Mission se tient en contact étroit avec des pays voisins, en particulier l'Albanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, afin que toutes les parties intéressées aient conscience de ses préoccupations. Le 7 mars, j'ai rencontré le Ministre des affaires étrangères de l'ex-République yougoslave de Macédoine et j'ai souligné combien il était important que ces points de passage de la frontière entre le Kosovo et l'ex-République yougoslave de Macédoine restent ouverts. Leur fermeture est en effet mal ressentie par la com-

munauté internationale et par la population du Kosovo. L'Albanie continue de soutenir les efforts de la Mission et cette dernière continue de compter sur l'influence politique que l'Albanie est en mesure d'exercer sur les dirigeants albanais du Kosovo. Mon Représentant spécial a invité les dirigeants albanais à continuer d'adresser des messages de tolérance et de réconciliation aux dirigeants politiques du Kosovo. L'Albanie demeure prête à contribuer économiquement à la reconstruction du Kosovo. Après la visite que le Premier Ministre, M. Meta, a faite à Pristina en décembre, des mesures ont été prises en vue de renforcer la coopération dans les domaines du commerce, de l'enseignement, de la santé, de la culture et de la sécurité des frontières. Un succès tangible a été remporté en ce qui concerne cette dernière question, grâce à la mise en place d'une commission mixte des frontières, permettant de réduire le crime transfrontière, en particulier le trafic d'êtres humains, de drogues, d'armes et de marchandises, et d'améliorer les échanges d'informations sur les criminels et donc d'arrêter des suspects.

IV. Observations

62. Malgré les problèmes politiques, économiques et de sécurité auxquels la Mission doit faire face, l'application de son mandat a considérablement progressé. La phase d'urgence étant pour l'essentiel terminée, la Mission axe maintenant ses efforts sur le renforcement de la capacité. Dans ce contexte, les préparatifs ont été menés à bien pour l'élaboration d'un cadre juridique destiné aux institutions provisoires d'autonomie et les consultations ont commencé avec les représentants des communautés du Kosovo. Les progrès considérables réalisés dans la mise au point des administrations municipales faciliteront la réalisation de l'autonomie au niveau de la province. Un autre signe de stabilité accrue est la diminution de l'importance relative des contributions de donateurs dans le budget consolidé du Kosovo, à mesure qu'une activité économique commerciale réglementée et productrice de recettes s'implante. Toutefois, le budget d'équipement pour 2001 prévoit encore des contributions de donateurs d'un montant de 1 milliard 346 millions de deutsche mark. La MINUK fait son possible pour réduire sensiblement cette dépendance.

63. Le fait que de nombreux dirigeants du Kosovo hésitent à souscrire sans réserve aux principes sur lesquels l'autonomie est fondée compromet les progrès déjà réalisés par la communauté internationale. Ces dirigeants politiques doivent finalement décider – et manifester – qu'ils sont prêts à assumer la responsabilité d'un gouvernement d'autonomie visant l'instauration d'une société tolérante, non exclusive et démocratique et d'une économie de marché bien réglementée. Le rythme auquel une véritable autonomie sera réalisée dépendra de la mesure dans laquelle les communautés du Kosovo seront prêtes à s'engager et à participer. La tâche ne sera pas facile et il importe que les membres de la communauté internationale soient unanimes à encourager une entière participation. Il importe de même que toutes les communautés du Kosovo s'engagent dans ce processus de façon constructive.

64. Les premiers signes de l'engagement du nouveau Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie à l'égard de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité sont encourageants, mais ils doivent être suivis de manifestations plus tangibles. En particulier, le Gouvernement doit revoir sa décision de retirer le représentant serbe du Kosovo du groupe de travail sur le cadre juridique. C'est là en effet une décision regrettable, qui prive les Serbes du Kosovo de la possibilité d'influer directement sur un processus à même de préparer l'instauration d'un avenir meilleur pour tous les habitants du Kosovo. Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie pourrait aussi encourager les Serbes du Kosovo à participer pleinement aux structures administratives intérimaires, notamment à prendre part aux opérations d'inscription des électeurs, et agir rapidement en ce qui concerne les Albanais du Kosovo qui sont détenus. Le règlement de cette dernière question aurait des effets qui ne toucheraient pas seulement la communauté des Albanais du Kosovo et serait dans l'intérêt de tous les résidents, dans la mesure surtout où il permettrait de supprimer une cause de tension interethnique. Je demande instamment au Gouvernement de relâcher ces détenus soit en leur appliquant la loi d'amnistie soit en les transférant au système judiciaire du Kosovo. Il importe aussi – ce qui est une question apparentée – que la communauté des Albanais du Kosovo coopère avec la Mission en vue d'élucider le sort des personnes disparues au Kosovo.

65. La violence qui se poursuit dans la province demeure l'obstacle le plus important à la réalisation des objectifs de la communauté internationale. C'est aussi le facteur qui compromet le plus le droit qu'ont les citoyens du Kosovo de vivre dans la paix et la sécurité. La plupart des résidents ont en horreur les actes de

violence qui perturbent la province, et pourtant ils restent peu disposés à coopérer pleinement avec la MINUK pour s'attaquer aux causes de ces actes et arrêter les coupables. La MINUK ne peut agir seule à cet égard; les dirigeants du Kosovo doivent prendre l'initiative. Il est impératif qu'ils condamnent ouvertement la violence et se prononcent en faveur de la suppression du climat d'impunité qui permet aux criminels d'opérer librement. La communauté internationale doit soutenir ceux qui se prononcent publiquement et continuer de faire pression sur ceux qui hésitent à le faire.

66. Dans les mois à venir, alors que le cadre d'une autonomie substantielle sera mis en place, des pressions accrues s'exerceront sur la Mission. Pour que celle-ci puisse continuer à se consacrer pleinement à cette tâche et poursuive ses efforts sur la base de ce qu'elle a réalisé au cours des 18 derniers mois, il est essentiel que les États Membres lui offrent un appui ferme et résolu sur le plan politique et sur le plan financier.

67. Les conflits qui se poursuivent dans la vallée de Presevo, dans le sud de la Serbie, ainsi que dans le nord de l'ex-République yougoslave de Macédoine constituent pour la région une menace grave. La MINUK salue la retenue dont les deux pays ont fait preuve face à ces problèmes et elle fait valoir que les questions ne peuvent être réglées par des moyens purement militaires. Il s'agit en effet de problèmes essentiellement politiques. La façon dont les autorités fédérales répondent aux préoccupations des résidents de la région qui sont des Albanais de souche est observée de près par les habitants du Kosovo. Le plan de règlement avancé par le Vice-Premier Ministre, M. Covic, est un bon point de départ et doit maintenant être appliqué. Il importe que ce plan et les efforts des autorités fédérales reçoivent un appui sans réserve de la part de la communauté internationale. Il importe tout autant que les autorités fédérales résistent aux provocations destinées à provoquer une réaction excessive, qui aurait inévitablement de graves répercussions au Kosovo.

68. En terminant, je voudrais remercier Bernard Kouchner de la façon digne d'éloges dont il a dirigé les opérations de la MINUK pendant la première phase de la Mission. Hans Haekkerup a déjà fait des progrès marquants depuis son arrivée au Kosovo. Je tiens à lui exprimer ma gratitude de même qu'aux membres du personnel international et du personnel local de la MINUK, qui ne relâchent ni leur effort ni leur dévouement dans des conditions extrêmement difficiles et pénibles.

Annexe I

Composition et effectifs de la composante police de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

(Au 5 février 2001)

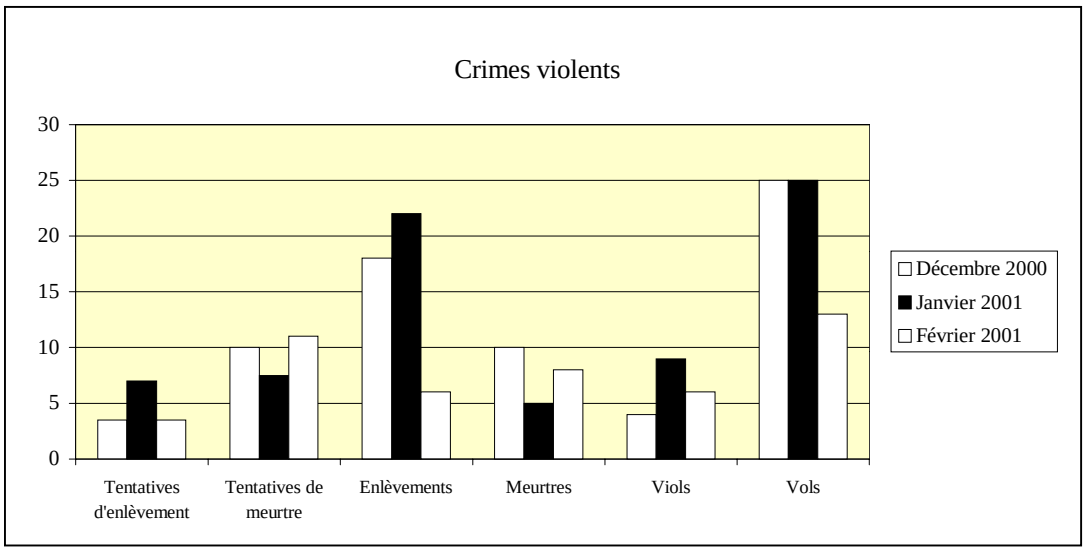
No	*Pays*	*Police civile*	*Unité de la police spéciale*
1	Allemagne	318	
2	Argentine	22	
3	Autriche	70	
4	Bangladesh	101	
5	Belgique	5	
6	Bénin	5	
7	Bulgarie	98	
8	Cameroun	22	
9	Canada	72	
10	Côte d'Ivoire	1	
11	Danemark	30	
12	Égypte	72	
13	Espagne	21	112
14	Estonie	4	
15	États-Unis d'Amérique	600	
16	Fédération de Russie	93	
17	Fidji	35	
18	Finlande	20	
19	France	81	
20	Gambie	5	
21	Ghana	124	
22	Grèce	20	
23	Hongrie	5	
24	Inde	231	240
25	Islande	2	
26	Italie	61	
27	Jordanie	218	238
28	Kenya	26	
29	Kirghizistan	4	
30	Lituanie	9	
31	Malaisie	49	
32	Malawi	19	
33	Népal	54	

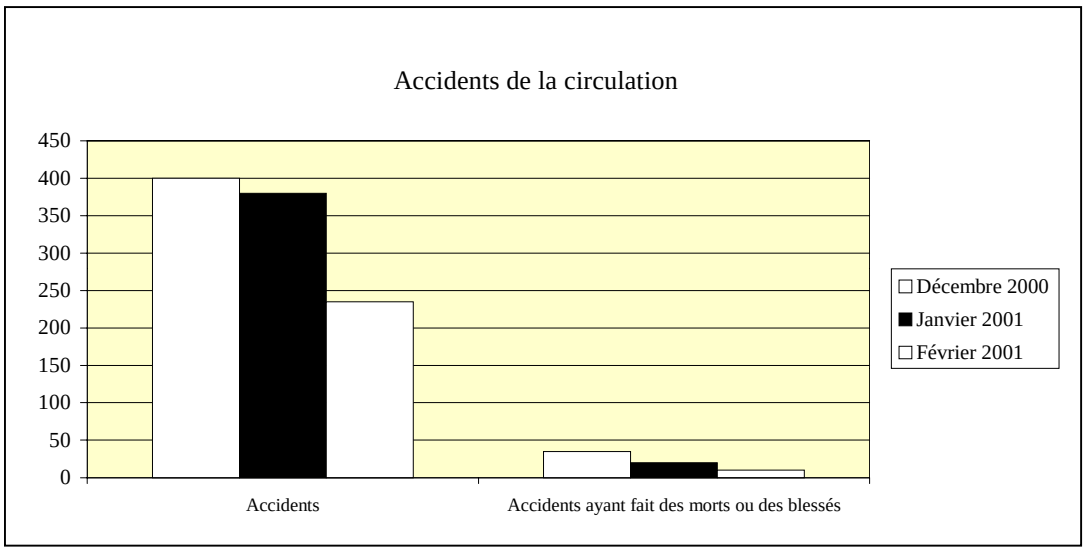
No	*Pays*	*Police civile*	*Unité de la police spéciale*
34	Niger	5	
35	Nigéria	142	
36	Norvège	27	
37	Pakistan	123	114
38	Philippines	62	
39	Pologne	8	115
40	Portugal	20	
41	République dominicaine	15	
42	République tchèque	23	
43	Roumanie	69	
44	Royaume-Uni	136	
45	Sénégal	13	
46	Slovénie	15	
47	Suède	50	
48	Suisse	9	
49	Tunisie	9	
50	Turquie	120	
51	Ukraine	34	150
52	Zambie	50	
53	Zimbabwe	69	
	Total	**3 536**	**969**

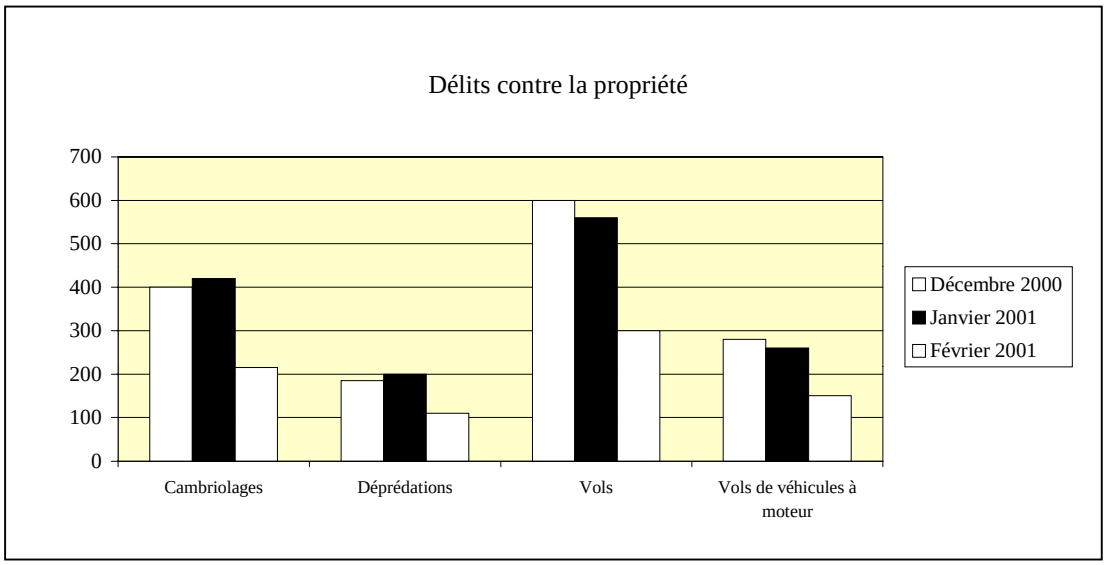
Annexe II

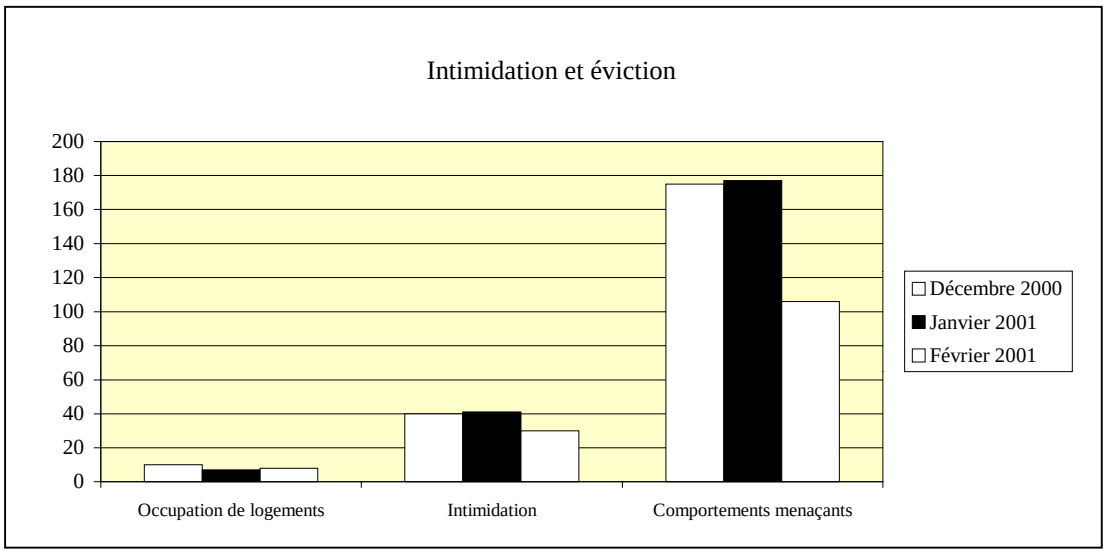
Statistiques de la criminalité

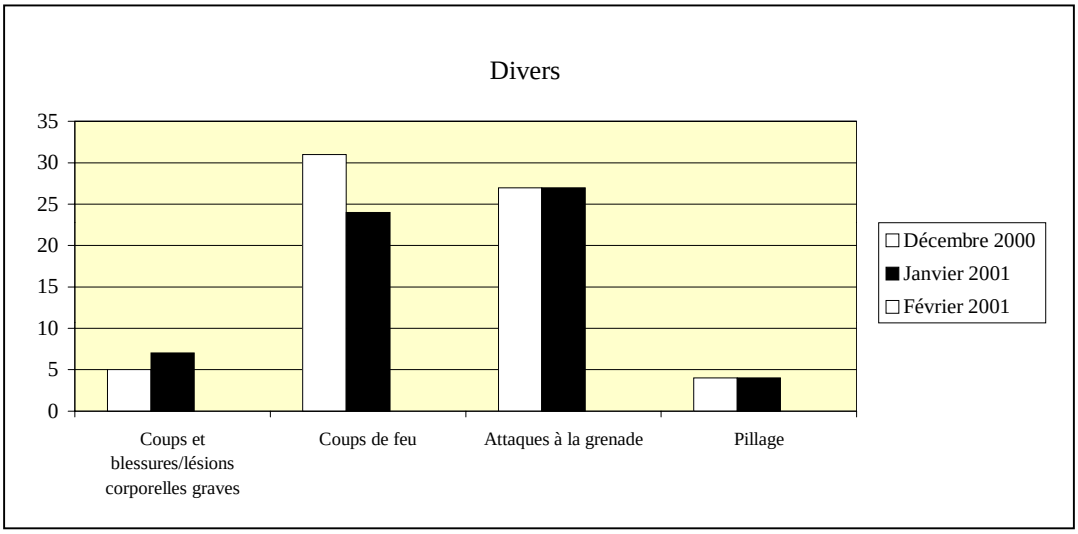
(Décembre 2000-février 2001)






Délits contre la propriété
700
600
500
400
300
200
100
0
Cambriolages
Déprédations
Vols
Vols de véhicules à moteur
Décembre 2000
Janvier 2001
Février 2001


Intimidation et éviction
200
180
160
140
120
100
80
60
40
20
0
Occupation de logements
Intimidation
Comportements menaçants
Décembre 2000
Janvier 2001
Février 2001


Divers
35
30
25
20
15
10
5
0
Coups et blessures/lésions corporelles graves
Coups de feu
Attaques à la grenade
Pillage
Décembre 2000
Janvier 2001
Février 2001

Annexe III

Composition et effectifs de la composante militaire de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

(Au 1er février 2001)

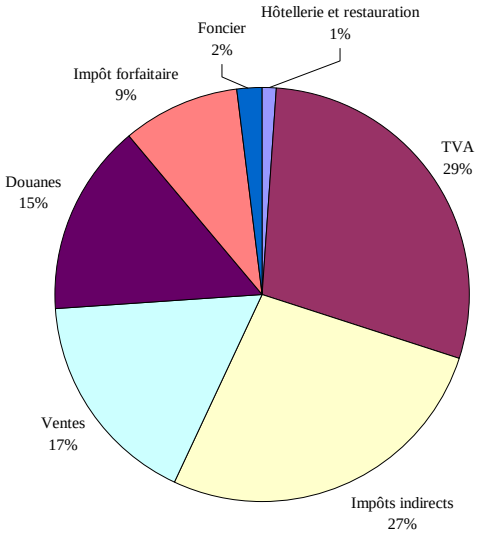
Pays	*Nombre d'officiers de liaison*
Argentine	1
Autriche	2
Bangladesh	1
Belgique	1
Bolivie	1
Bulgarie	1
Canada	1
Chili	1
Danemark	1
Espagne	2[a]
États-Unis d'Amérique	2
Fédération de Russie	2
Finlande	2
Hongrie	1
Irlande	3[b]
Italie	1
Jordanie	1
Kenya	1
Malaisie	1
Malawi	1
Népal	1
Norvège	1
Nouvelle-Zélande	1
Pakistan	1
Pologne	1
République tchèque	1
Roumanie	1
Royaume-Uni	1
Suisse	1
Ukraine	1
Zambie	1
Total	**38**

[a] Y compris l'officier de liaison en chef.
[b] Y compris deux sous-officiers.

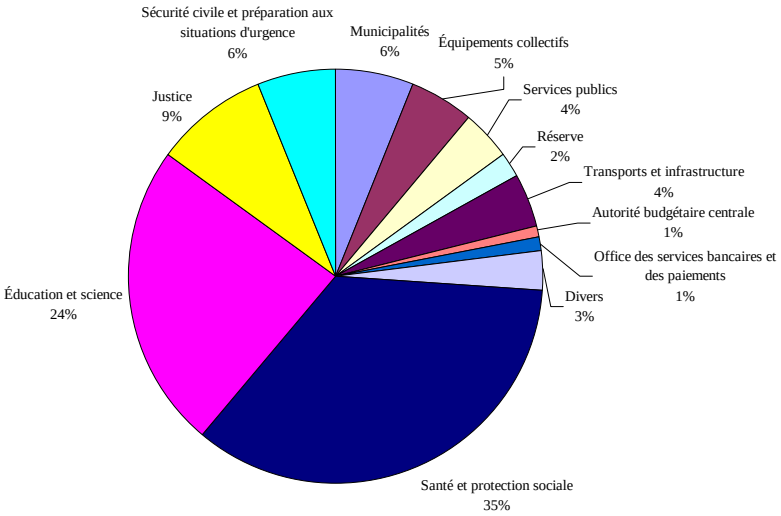
Annexe IV

Budget consolidé du Kosovo pour 2001

Répartition estimative des recettes internes pour 2001 (303,9 millions de deutsche mark) (1er janvier-31 décembre 2001)



Dépenses par département de la structure administrative intérimaire mixte (500 millions de deutsche mark) 1er janvier-31 décembre 2001



Source : Autorité budgétaire centrale.